Initiative Versorgungssicherheit, case postale 6, 9215 Schönenberg

Initiative populaire fédérale 'Oui à la sécurité de l'approvisionnement médical' (publiée dans la Feuille fédérale le 4 avril 2023).

Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu des articles 34, 136, 139 et 194 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 68s.):

La Constitution est modifiée comme suit:

Art. 117c Sécurité de l'approvisionnement médical

[1] La Confédération crée les conditions nécessaires pour éviter une pénurie de produits thérapeutiques importants et d'autres biens médicaux importants. À cette fin, elle prend des mesures pour :

a. encourager en Suisse la recherche, le développement et la production de produits thérapeutiques importants et garantir aux patients un accès rapide à de tels produits thérapeutiques ;
b. assurer la constitution et la gestion de réserves suffisantes de produits thérapeutiques importants et d'autres biens médicaux importants ainsi que de leurs matériaux de base de haute qualité, en rémunérant de manière appropriée les entreprises mandatées à cette fin ;
c. assurer, en coopération avec l'étranger, des chaînes d'approvisionnement fiables de produits thérapeutiques importants et d'autres biens médicaux importants ;
d. assurer la distribution ordonnée et durable de produits thérapeutiques importants dans toutes les régions du pays ;
e. assurer la remise décentralisée de produits thérapeutiques importants, assortie de services de conseil et d'assistance professionnels.

[2] La Confédération et ses organisations n'agissent pas en tant que fournisseurs de biens ou de services pour atteindre les objectifs fixés à l'al. 1, sauf dans les situations d'urgence où l'économie ne parvient pas à assurer elle-même l'approvisionnement en produits thérapeutiques importants et en autres biens médicaux importants.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main.

! Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal. !

Canton	N° postal	Commune politique

	Nom (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Prénoms (écrire de sa propre main et si possible en majuscules)	Date de naissance (jour/mois/année)	Adresse exacte (rue et numéro)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
1						
2						
3						

Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'une initiative populaire est punissable selon l'article 281 respectivement l'article 282 du code pénal.

Le comité d'initiative, composé des auteurs de celle-ci désignés ci-après, est autorisé à retirer la présente initiative populaire par une décision prise à la majorité absolue de ses membres ayant encore le droit de vote:

Blankart Rudolf, Thunstrasse 99, 3074 Muri bei Bern; Boonen Georg , Seehofstrasse 1A, 8592 Uttwil ; Burkard Peter, Via Vigna 9, 6877 Coldrerio; Cahen Alain, Schlierenstrasse 17, 8142 Uitikon; Faller Andreas, St. Jakobs-Strasse 25, Postfach 135, 4010 Basel; Kessler Margrit, Parkstrasse 14, 9450 Altstätten; Koch Andreas, Rebenweg 28, 8917 Oberlunkhofen; Martinelli Enea, Lärchenweg 13, 3800 Matten bei Interlaken; Müller Adrian, Chaseren 2, 8816 Hirzel; Niemack Ernst, Chriesimatt 24, 6340 Baar; Plattner Marcel , Schafrüti 3, 3374 Wangenried; Ray Didier, Steckbornerstrasse 37, 8535 Herdern; Schmid Lorenz, Dreinepperstrasse 14M, 8708 Männedorf; Sidjanski Malesa, Via Poggiolo 10c, 6948 Porza; Sigg Frank Babette, Höhenweg 23, 8302 Kloten; Stahl Jürg, Haldlerstrasse 8, 8311 Brütten; Sulger Büel Evelyne, Rheinweg 47, 8264 Eschenz; Dupraz Anne, Route des Deux-Villages 89A, 1806 Saint-Légier-La Chiésaz; Jenny René, Route de Corserey 4, 1745 Lentigny; Lutz Nicolas, Archivstrasse 15, 3005 Bern; Peter Christian, Rebstock 11, 6322 Hagendorn; Tschan Andreas, Paradiesstrasse 96, 4102 Binningen; Vecellio André, Egligenstrasse 10, 8638 Goldingen

Expiration du délai imparti pour la récolte des signatures: 4 octobre 2024.

Le/La fonctionnaire soussigné/e certifie que les .... (nombre) signataires de l'initiative populaire dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le/La fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)

Lieu: _____

Date: _____

Signature: _____

Fonction officielle: _____

Sceau

Si vous souhaitez appuyer la demande de cette initiative populaire, vous pouvez imprimer cette liste de signatures, la remplir, la mettre dans une enveloppe et la renvoyer le plus vite possible avant le 4 octobre 2024 au:
Initiative Versorgungssicherheit, case postale 6, 9215 Schönenberg
Toutes les lignes ne doivent pas obligatoirement être remplies.